

**FO**  
la force syndicale  
en ESSONNE

[www.udfo91.fr](http://www.udfo91.fr)

# Le syndicaliste

Le journal de l'UD

N°172 - juin 2020

**1ER MAI 2020**

**PORTONS  
NOS REVENDICATIONS  
NI LE COVID19  
NI LE GOUVERNEMENT  
NI LE MEDEF  
NE NOUS FERONT TAIRE**

**FO**  
la force syndicale  
en ESSONNE

**PUBLIC - PRIVE**

**AUGMENTATION  
GENERALE  
DES SALAIRES ET  
DES RETRAITES !**

**FO**  
la force syndicale  
en ESSONNE

[www.udfo91.fr](http://www.udfo91.fr)

**POUR LA RECONQUÊTE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**POUR LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES PUBLICS**

**PARTOUT ET POUR TOUS**

**POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET DES RETRAITES**

**NON A TOUTE REMISE EN CAUSE DE NOS DROITS**

**FO**  
la force syndicale  
en ESSONNE

Union Départementale **FO** de l'Essonne

12, place des terrasses de l'agora 91000 Evry  
01 60 78 15 57 – [udfo91@gmail.com](mailto:udfo91@gmail.com) – [www.udfo91.fr](http://www.udfo91.fr)

[www.udfo91.fr](http://www.udfo91.fr)

YouTube

FO ESSONNE



[udfoessonne](https://twitter.com/udfoessonne)



[UDFO91](https://www.instagram.com/UDFO91)

facebook

[UDFO91](https://www.facebook.com/UDFO91)



**C**e numéro du syndicaliste **FO** a été réalisé avec le concours de :

**Christophe Le Comte,**

secrétaire général de l'UD **FO 91**

**Hassiba LASSOUED CHOPLET,**

Déléguée Syndicale **FO** à la Facultés des métiers

**Nicolas MONTANARY,**

syndicaliste à **FO CPAM 91**

**Daniel ROUSSEAU**

Président de l'UD**FO 91**

**Françoise ROUSSEAU**

Présidente de l'A**FO**C91

**Karen ECHARD**

secrétaire administrative de l'UD **FO 91**

**J**amais, nos revendications ne seront muselées ! - P.3

**Q**UAND UN CENTRE DE FORMATION FORMATE LES MOUTONS DE DEMAIN. - p.4 et 5

**T**ransporter le COVID-19 dans toute l'île de France. - p.6

**C**ommercer la jungle AMAZONiène - p.7 et 8

**L**a Sécu réquisitionnée en « brigades » pour traquer les malades du Covid-19 et leur entourage - p.9 à 11

**D**éclaration **FO CPAM 91** lors de la Consultation - p.11

**C**ommuniqué commun de la **FNPOS CGT** et de la **FEC FO** - p.12

**G**eorges Buisson - Père de la sécurité sociale - p.12

**L**es Consultations du **CSE** dans el contexte de crise sanitaire - P.14

**C**alendrier des Formations à l'UD **FO 91** - P.15

**L**es Retraités ont la paroles - p.16

**T**ravail et Handicap - p.17

**L**'Echo de l'**AFOC** en Essonne - p.19

Union Départementale

**Force Ouvrière** de l'Essonne

12, place des Terrasses de l'Agora  
91034 Evry cedex

Tél : 01.60.78.15.57

e-mail : [udfo91@gmail.com](mailto:udfo91@gmail.com)

Site : [www.udfo91.fr](http://www.udfo91.fr)

Directeur de publication :

Christophe LE COMTE

Bulletin trimestriel

CPPAP N°0622 S 07348

Impression : **FEC FO**

## Jamais, nos revendications ne seront muselées !

L'unicité serait de mise... devant la crise sanitaire que nous venons de subir, après l'invitation à applaudir tous les travailleurs au front depuis nos fenêtres et nos balcons, à fabriquer nous-mêmes des masques, etc. L'esprit de solidarité est transformé par le Gouvernement en esprit de bon enfant pour mieux cacher la réalité. Il détourne les symboles pour se refaire une santé pour continuer son œuvre de destruction. En même temps que par la recherche de déresponsabiliser les ministres par une loi, en se cachant derrière les maires, les députés de la majorité « plurielle » et le Gouvernement sont à la manœuvre pour servir au mieux le MEDEF avec une remise en cause par des modes dérogatoires du code du travail, des conventions collectives et du statut de la fonction publique. Le COVID 19 serait responsable d'une crise économique, qui était bien ancrée avant, ce qui permettrait de tout casser après.

Tout pour faire reprendre le travail, jusqu'au retour des enfants en bas âge pour libérer de cette entrave les parents "ressources humaines" des entreprises, jusqu'au ministre Blanquer pour : **"inciter les français à faire pression sur les parents qui ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école"**.

La crise sociale qui est annoncée sera terrible. Déjà nous avons des remontées, avec des témoignages concrets de licenciements grossiers à la discrétion de l'employeur et de la victime.

Pour faciliter les choses, le MEDEF a fait appel à des « organisations syndicales », toutes deux issues de celle créée en 1919 pour contrer la vieille CGT (celle que nous continuons).

La CFDT et sa petite sœur la CFTC sont, par leur ADN, les plus à même de mettre en œuvre l'unicité, celle prônée par le Gouvernement, le MEDEF, et l'encyclique RERUM NOVARUM

source des chartes de travail qui niaient l'existence des antagonismes entre le patronat et le salariat. A cette époque, notre organisation existait dans la clandestinité et formait la "**Résistance Ouvrière**".

Cette charte qui devait mettre "**la France en marche**".

L'unicité pour mettre en œuvre la destruction des droits collectifs des salariés pour tout décider au niveau de l'entreprise par l'entreprise.

Le choix de Nicole Notat (ex Secrétaire générale de la CFDT, ex soutien du plan Juppé contre la Sécu...) pour coordonner le «Ségur de la santé» en dit long.

Ces calculs sont faits sans prendre en compte une donnée essentielle, la capacité de la classe ouvrière à se mobiliser. Ils font semblant d'oublier les mobilisations sur les retraites, à l'hôpital, à la DGFIP, dans l'enseignement... le confinement n'a rien arrangé et nous n'avons pas oublié nos revendications.

Il est temps de relever la tête et de brandir haut et fort nos revendications pour les augmentations de salaires et par une baisse du temps de travail, pour diminuer le taux de chômage en relançant la consommation.

La colère monte et en particulier chez les salariés cocufiés, qui ne toucheront pas la prime de 1 500€ ou partiellement. Même ceux absents après avoir été infectés par le virus au travail. Qu'on se le dise, ça n'est pas une prime qui fera taire nos revendications.

**Réunissons nous partout avec tous les salariés pour organiser la riposte. Face à l'unicité il faut l'unité.**

**Christophe Le Comte**

**Secrétaire Général de l'UD FO 91**



**Pour mieux répartir le poids des revendications, je fais adhérer à**



## SANCTUAIRE DE LA PLURALITE

### DES DISCOURS EN THEORIE

« *Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne* » (Jersey, 27 février 1853, *Les Quatre vents de l'Esprit*). Tels sont les termes employés par Victor Hugo après la visite d'un bain. L'éducation, chez cet auteur du XIX<sup>ème</sup> siècle, est une thématique redondante car hier comme aujourd'hui, l'école est le socle commun de tous les individus. Valorisée comme ascenseur social au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, il s'avère que la machine est en panne mais néanmoins, présente et obligatoire, pour tous, jusqu'aux 16 ans du jeune. C'est dans ce microcosme que le jeune interagit avec les autres, qu'il acquiert des droits et des devoirs qu'il appliquera, ou non, dans l'univers adulte. Mais que se passe-t-il lorsque la structure est défaillante et qu'elle devient le lieu de tous les excès et des injustices ? Et de ce fait, quel reflet de la société future propose-t-elle ?

### FACULTE DES METIERS,

### CENTRE D'APPRENTISSAGE

Nous aimerions porter notre attention sur le plus grand centre de formation d'Ile de France. Ce centre propose plus de 90 formations du préapprentissage au Bac +5 où près de 3 000 apprentis sont formés chaque année. Il regroupe aussi bien les futurs salariés de demain que de futurs dirigeants d'entreprise. C'est le lieu idéal, sur le papier, de la mixité sociale.

### FACULTE DES METIERS,

### MIROIR SOCIÉTAL

A l'image de la société, cette structure est construite sous forme pyramidale avec une poignée d'individus au sommet et une masse anonyme qui forme la structure du bas. Tant que la masse obéit et courbe l'échine, tout va pour le mieux mais gare à ceux qui tenteraient d'être le miroir déformant ou d'être l'écho d'une voie (et/ou d'une voix) différente. Pourtant, cet établissement pourrait être l'illustration parfaite du respect, de l'attachement et du

dévouement du salarié à la structure, tout comme devrait l'être le citoyen pour son pays, à travers une pluralité de discours et de points de vue.

### FACULTE DES METIERS,

### MIROIR AUX ALOUETTES

Que nenni ... Tout a été construit et pensé pour détruire, peu à peu, les acquis et toute formation de contestation possible. On a positionné, volontairement, un syndicat porte-parole de la Direction dont sa fonction première, sous couvert de liberté d'expression, passe tous les caprices de ses prétendus pairs. On y place volontairement, à des postes clés, des personnes compromises dans des affaires douteuses. Tout le monde le sait et tout le monde se tait par peur des représailles car gare à la colère de la Direction Générale !

### QUAND LE GRAIN DE SABLE INTERFERE ...

FO en a fait les frais et continue à subir les foudres de cette oligarchie fermée car son seul tort est de défendre contre vents et marées les droits bafoués des salariés et de pointer ce qui ne va pas en espérant toujours l'avènement d'une nouvelle conception du dialogue social.

### MOYENS UTILISES POUR ETOUFFER LE

### DISCOURS « REFRACTAIRE »

Cette bataille se traduit par :

- Des discrédits oraux afin de ternir l'image et l'intégrité de la délégation syndicale FO. Ainsi, on n'hésite pas à pointer et à discréditer les heures de délégation en parlant d'absences auprès des jeunes. On demande ainsi des témoignages écrits aux parents, aux apprentis et aux maîtres d'apprentissage pour justifier le fait que ces prétendues absences gêneraient et mettraient en danger la formation.
- Une dénomination péjorative. La corporation FO a longtemps été dénommée, oralement, « couscoussiers » par certains puis, la « communauté de pensée » par d'autres. Il aura fallu plusieurs courriers pour,

qu'officiallement, ce pléonasme ne soit plus utilisé.

- Une placardisation qui se traduit par une absence ou une minorité de tâches à effectuer par rapport aux collègues. Le délégué syndical et les représentants sont ainsi poussés au « bore-out »
- Une absence de suivi des recommandations de la médecine du travail dès qu'il s'agit des salariés FO. Ainsi, un collègue formateur FO, ayant eu une attaque et ayant été placé en arrêt maladie, s'est vu prescrire un regroupement des heures de travail afin d'engendrer un minimum d'anxiété pour son retour au travail. La Direction a décidé d'étaler son emploi du temps sur plusieurs jours et lui a demandé d'enseigner plusieurs matières alors qu'il n'en enseignait qu'une auparavant.
- L'exclusion du délégué syndical lors d'une réunion publique ouverte à une partie du personnel et certains représentants alors qu'une partie des salariés avait exigé sa présence.
- Agression d'une représentante FO. Cette dernière avait tracté, le matin, devant l'établissement. En regagnant sa salle de cours, elle se fait appréhender, par une responsable, dans le hall du bâtiment devant les jeunes et les collègues. Elle transforme le tract, pris auparavant à l'extérieur, en boule et le jette en direction de la représentante au vu et au su de tous. Il aura fallu plusieurs courriers pour que la Direction Générale commence par recevoir en premier lieu l'agresseur puis, quelques mois après, l'agressée. Le dossier a été clôturé par des excuses en catimini dans le bureau du Directeur Général.
- Jusqu'à novembre 2019, le syndicat, porte-parole de la DG, avait un panneau syndical alors que FO et CGT n'en partageaient qu'un. Ces panneaux sont toujours, hors de portée, de la majorité des salariés. Le local syndical n'était rien d'autre qu'un débarras où s'entassaient

chaises, bureaux, cartons ... Il a fallu l'intervention de l'inspecteur du travail pour que les organisations syndicales aient, enfin, droit à un lien virtuel sur le serveur de la structure ainsi qu'un panneau pour chaque corporation.

- Depuis la mise en place du CSE et depuis le confinement, une chape de plomb s'est installée. Aucun moyen n'a été mis en œuvre par la Direction pour permettre aux organisations syndicales de communiquer avec l'ensemble du personnel malgré un climat anxigène et les multiples alertes. La Direction Générale, sous couvert d'une cellule Covid-19 et du prétendu appui du CSE (qui a voté contre le protocole de reprise), s'évertue à imposer une nouvelle directive managériale bafouant les droits les plus élémentaires des salariés. Ainsi, aucun PV depuis le CSE de février 2020 n'a été rédigé, ni présenté à l'ensemble des membres. Le règlement intérieur n'est toujours pas validé. Les questions (50) posées par le CSE concernant le protocole de reprise, le 21 avril 2020, n'ont toujours pas été traitées par la DG. Les représentants et les délégués syndicaux ont interdiction d'utiliser la messagerie professionnelles « zatous ».

## **FACULTE DES METIERS, MIROIR DEFORMANT**

Ces abus et cette absence de pluralité de discours sont dangereux non seulement pour la structure mais également pour les individus et surtout, pour les jeunes qui constatent et qui remarquent que seule l'allégeance au sommet de la pyramide permet un avenir serein et des opportunités professionnelles intéressantes. On leur enseigne ainsi à ne plus faire de vagues et à devenir des moutons. La génération d'aujourd'hui constituera la France de demain et c'est à ce titre, qu'il faut revoir le modèle sociétal inculqué, aujourd'hui dans nos écoles, pour éviter toute manipulation de masse.

Notre région est la plus importante de France en terme d'habitants et de travailleurs. Ils se déplacent au-delà de notre région. Les transports en commun favorisent les déplacements.

En Essonne, le département est traversé par le TGV (gare de Massy TGV et Massy coté RER C) par les RER B, C et D, par une multitude de compagnies de bus et de cars.

Le RER B traverse tous les départements d'Ile-de-France, sauf le 77. Il est mixte RATP et SNCF et il dessert des gares extrêmement importantes, en partant du 78 à St Remy Les Chevreuses, comme celles de

- ⇒ Massy (91) avec ses correspondances avec les TGV,
- ⇒ Antony (92) et sa correspondance Orly-val,
- ⇒ Forum des Halles (75), la plus grande gare souterraine d'Europe qui aura accueilli 26 017 693 voyageurs en 2015,
- ⇒ La Gare du Nord qui a accueilli 292 millions de voyageurs en 2018, normal quand on a une dimension internationale. C'est la 1ère gare d'Europe et la 3ème mondiale,
- ⇒ Les 2 de l'aéroport Charles-de-Gaulle (93 et 95) qui desservent le TGV et le 2ème aéroport d'Europe et 10ème mondial.

Sans oublier toutes les correspondances avec les autres RER, métros, intercités, bus et cars.

Comme quoi, l'affaire est sérieuse.

Comme l'indiquait le cabinet Technologia dans son "*Etude ... sur le stress découlant des transports en commun*" : "**Tout se passe donc comme si les problématiques de transports relevaient de la vie privée des salariés. Il ne s'agit pas alors d'incriminer les professionnels (RATP, SNCF...) qui peinent eux aussi à maintenir un service public efficace et respectueux des usagers ; ni d'accuser les employeurs de maltraiter les salariés, mais bien de ne pas laisser dans l'ignorance mutuelle les conditions de transport et les conditions de travail.**" (<https://www.technologia.fr/etudes/etude-technologia-sur-le-stress-decoulant-des-transports-en-commun>)

Etude de 2009 qui reste d'actualité avec un niveau encore plus dégradé.

## En cette période, vient se rajouter le COVID19 !

Il est bien entendu une source d'inquiétude qui s'impose gravement à l'ensemble des usagers qui pour un grand nombre sont des travailleurs exposés. Certains n'étaient pas en confinement.

Les syndicats ont largement alerté sur cet état de fait, entre autre l'Union Départementale FO de l'Essonne qui est intervenue lors de réunion avec la Préfecture et auprès de

nos représentants à IDF Mobilité. Les fédérations FO Cheminots, Transports, FEETS sont aussi montées au créneau pour dénoncer et alerter sur les dangers encourus par les usagers et les personnels travaillant dans les transports, des machinistes aux personnels du nettoyage.

La fédé Transports dénonçait avant le déconfinement "**Les grandes agglomérations, IDF comprise sont depuis de nombreuses années en sous capacités de transports de personnes aux heures de pointes. Pour rappel, 12 millions de voyages par jour en IDF. A ce jour, certaines lignes de métro, tramways, bus, RER sont déjà saturées et pas seulement en IDF. Bien évidemment, la distanciation sociale est loin d'y être acquise.**"

Au niveau local, les syndicats FO ont fait le "boulot" comme chez Ormont Transport qui dès le début a réclamé toute une série de mesures pour sécuriser les salariés exposés. Mais le point d'orgue, en particulier médiatique, ce sont les militants des Cars Meyer sous enseigne KEOLIS (filiale de la SNCF) qui ont fait preuve de détermination en lançant un droit d'alerte qui s'est suivi par une série de droits de retrait. Cette mobilisation a eu des retentissements bien au-delà de l'Essonne, dès le mois de mars. Les pressions furent importantes pour faire céder les militants.

Pourtant tout le monde sait que "**les bus sont surchargés en heures de pointe. Les passagers sont les uns contre les autres et certains plaqués contre les portes vitrées des bus, qui ont du mal à se fermer. Quant à l'avant des bus, les chauffeurs n'ont pas à tendre le bras pour toucher l'usager le plus proche. Rappelons que des lignes de cette compagnie desservent des arrêts à proximité de l'Aéroport d'Orly, ainsi que la gare de Massy TGV qui dessert l'Aéroport Charles de Gaulle et que certains parcours sont suffisamment longs pour profiter aux échanges de microbes**".

L'Union Départementale est intervenue auprès de la DIRECCTE et par un communiqué « Les bus Kéolys Meyer sont plus forts que le Coronavirus ! »... à cette époque, ils n'avaient pas été pris au sérieux. Aujourd'hui, ils font figures de référence en terme de clairvoyance. Leur action et la médiatisation de celle-ci a sans nul doute fait pression sur l'ensemble des réseaux franciliens. C'est peu après que différentes mesures de sécurités ont été prises dans les cars et les bus franciliens.

**Tout se confirme, seule la détermination et les revendications, portées dans l'unité la plus large, permettent d'obtenir des résultats. Malgré un "dialogue social" en dents de scie.**

## 7 Le commerce, la jungle AMAZONiène

La concurrence libre et non faussée, cette doctrine, stupide et dangereuse à plusieurs niveaux, est appliquée avec zèle par certaines enseignes et le tout largement facilité par les gouvernements successifs et des parlementaires peu regardants.

De cette situation que les salariés du commerce subissent depuis de nombreuses années à nos jours, vient s'ajouter le COVID 19 qui sert d'alibi pour amplifier avec encore plus de zèle la doctrine, il faut tuer sa concurrence à tout prix.

De nombreuses entreprises qui allaient mal avant la pandémie ne vont pas mieux après faute d'activité. Certaines étaient passées par la broyeuse des LBO, comme le groupe VIVARTE (dont la Halle) et d'autres par des gestions « floues » comme Conforama. Elles annoncent des risques de destruction d'emploi en masse.

Pour Conforama, les militants FO, par un communiqué de presse, annoncent 30 000 emplois directs et indirects qui seraient très menacés. Cette entreprise était un des fers de lance, avec son concurrent IKEA, pour solliciter la remise en cause du droit pour tous les salariés du secteur de se reposer le dimanche. Une Sénatrice profita d'une loi sur la consommation pour venir percuter le code du travail. Le magasin de la Croix Blanche à Fleury Merogis est déjà condamné à la fermeture. Qu'advient-il de celui des Ulis ?

Il ne resterait qu'IKEA et BUT... les autres sont à la peine en Essonne.

Dans le bricolage, plusieurs années après, les LEROY MERLIN et CASTORAMA avaient organisé une pression amicale que l'on nomme « lobbying » pour obtenir ce même droit « commercial » de détruire le droit de se reposer en famille, entre amis, etc. le dimanche. Là aussi, de nombreux concurrents du bricolage et de la quincaillerie ont disparu pour ceux qui n'avaient pas la force d'ouvrir 7 jours sur 7... Est-ce un acte politique responsable que d'offrir un décret à des entreprises qui ouvraient illégalement ?

L'effet boule de neige est rapidement arrivé et le pompon fut offert par le ministre de l'économie de l'époque E.M. avec sa loi à tiroirs magiques où les patrons pouvaient piocher pour obtenir la suppression de droit du travail et la possibilité d'ouvrir, de pratiquement partout, le dimanche. Où sont les emplois promis ? C'est le silence radio à ce sujet, en

particulier quand on demande le solde des emplois créés et des emplois détruits.

Et maintenant que nous serions face à de grandes difficultés, il faudrait augmenter tous les effets néfastes socialement par l'augmentation du temps de travail, du travail 7 sur 7 avec des horaires à rallonge, toute cette soupe imbuvable, toxique, qui a fait ses preuves en terme de destruction d'emplois. Des Soupes maisons préparées en entreprise pour mieux liquider la concurrence. C'est la loi d'urgence « sanitaire » qui vient percuter le droit du travail...



Manifestement cette loi ne serait pas suffisante, puisqu'elle est accompagnée par un pacte corporatiste signé par le MEDEF, la CFDT et la petite sœur CFTC. Cette lettre annonce la couleur « ... **développer des solutions adaptées à leurs réalités de terrain...** », « **En fonction des retours d'expérience partagés au sein des entreprises, et de l'évolution de la situation, ils feront l'objet d'adaptations.** »... « **Il revient aussi à chaque entreprise d'identifier les compétences nécessaires à ses besoins...** » ... « **Pour faciliter la reprise progressive de son activité, l'entreprise peut enfin continuer à activer des dispositifs d'indemnisation au titre de l'activité partielle.** » ...

Tout serait renvoyé au niveau de l'entreprise et les deux organisations syndicales signataires en sont d'accord. N'est-ce pas une forme de remise en cause du code du travail, des conventions collectives par des modes dérogatoires offertes par la loi sanitaire. Est-ce le rôle des « organisations syndicales » que de se confondre dans la mise en place de lois qui nient les antagonismes entre les salariés et leurs employeurs ? C'est la négation de classes sociales et le retour du corporatisme.

Le **mercato** du **Commerce** va laisser **des traces** sous les crampons du **patronat**



N'est ce pas l'annonce de charrette avec des suppressions d'emplois quand « *Il revient aussi à chaque entreprise d'identifier les compétences nécessaires à ses besoins...* » ?

Il y aura ceux qui seront dans le moule et ceux qui défendront les intérêts particuliers des travailleurs et ça coince déjà...

Chez Leroy Merlin, un militant FO en fait déjà les frais, notre Camarade Thierry QUINTON, après avoir demandé des mesures de sécurités supplémentaires (un changement d'équipe, et la désinfection des locaux.), suite à des cas suspectés de COVID-19. Cette entreprise a maintenu une partie de son activité lors de la pandémie. Elle fait partie du plus grand « groupe » commercial qui appartient à la famille Mulliez qui va liquider son activité de vente de meuble en fermant ALINEA.

N'oublions pas AMAZON, le plus grand concurrent du commerce physique, qui change de convention collective et passe dans la logistique moins disante que celle du

commerce du détail. Là aussi, une belle entreprise au top du social, précarité, conditions de travail des plus médiocres... avec l'obligation de l'intervention de l'administration pour

qu'elle prenne des mesures contre le COVID19.

Il est plus que temps de remettre de l'ordre dans tout ça. La concurrence doit s'organiser sur des offres commerciales et non sur le moins disant social. Cela passe par l'abrogation des lois EL KHOMRI, Macron, du décret SAPIN (bricolage) et de l'amendement Debré (ameublement) en rétablissant les mêmes droits pour tous.

Ça n'est pas aux entreprises de faire leurs « lois » sociales, mais c'est bien en respectant le code du travail, les conventions collectives et le principe de faveur que les distorsions de concurrence seront limitées, donc réduire la casse sociale. Il faut

renforcer les inspections du travail, remettre en place les CHSCT et les Délégués du Personnel, et respecter les prérogatives des organisations syndicales pour veiller au grain.

## FO REVENDIQUER FEC NÉGOCIER & Cadres CONTRACTER



[HTTP://FECFOCOMMERCE.UNBLOG.FR](http://fecfocommerce.unblog.fr)



Tous les militants FO dans le commerce attendent plus que des applaudissements, mais bel et bien des réponses à leurs revendications salariales et en termes de diminution de temps de travail.



# La Sécu réquisitionnée en « brigades » pour traquer les malades du Covid-19 et leur entourage

*« [...] nous engagerons un travail d'identification de tous ceux, symptomatiques ou non, qui auront été en contact rapproché avec la personne contaminée.*

*Tous ces cas contacts seront testés et invités à s'isoler, compte tenu des incertitudes sur la durée d'incubation.*

*[...] Nous ne pourrons réussir que grâce à la mobilisation des professionnels de santé libéraux, notamment des médecins généralistes et des infirmiers libéraux.*

*Ils constitueront d'une certaine manière la première ligne dans cette recherche des cas contacts pour tout ce qui concerne la cellule familiale.*

*En appui, les équipes de l'assurance maladie s'occuperont de la démultiplication de cette démarche d'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale.*

*Dans chaque département, nous constituerons des brigades chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler, de les inviter à se faire tester en leur indiquant à quel endroit ils doivent se rendre, puis à vérifier que ces tests ont bien eu lieu et que leurs résultats donnent lieu à l'application correcte de la doctrine nationale.*

*Protéger d'abord, tester ensuite, isoler enfin. L'objectif final de cette politique ambitieuse de tests, c'est de permettre d'isoler au plus vite les porteurs du virus afin de casser les chaînes de transmission. »*

Édouard Philippe, Premier ministre -  
Assemblée nationale - Séance du  
mardi 28 avril 2020

**BRIGADES COVID-19,  
NOUVELLE ATTAQUE CONTRE  
NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE !**

Suite au déconfinement, ces « brigades » doivent entrer en action maintenant qu'elles ont été validées suite à l'adoption le 9 mai par le Parlement du texte de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet.

Ces « brigades » sanitaires sont chargées de traquer les personnes ayant été en contact avec un malade Covid-19 potentiel, mais ce « contact tracing » n'est pas sans poser problèmes aux professionnels de santé mais aussi des employés et cadres de la Sécurité Sociale qui se voient confier un rôle central dans ce dispositif.

Dégradation des conditions de travail, dégradation du service rendu aux assurés sociaux, non respect du secret médical, non respect du secret professionnel, violation des libertés fondamentales individuelles et collectives, ces brigades s'annoncent d'ores et déjà très inquiétantes ; d'autant plus par la confusion des genres qu'elle crée et qui remet en cause profondément les missions originelles de la Sécurité Sociale.

Nous sommes en « guerre » d'après le président Macron

Le gouvernement a senti que le caractère guerrier de ces « brigades » était trop flagrant au point que le ministre de la santé, Olivier Véran, s'est chargé de les requalifier dès le 2 mai de « brigades d'anges gardiens ».

Le gouvernement fait la guerre, mais à qui, à quoi, dans quel but réel ?

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les médecins généralistes devront signaler à l'Assurance maladie leurs patients testés positifs au Covid-19 ainsi que les premières personnes

ayant été en contact avec eux.

Ces médecins seront aussi encouragés à poursuivre leurs enquêtes au-delà du cercle familial.

Les salariés de l'Assurance maladie auront pour « mission » de rechercher à partir des premières informations données par les médecins, des « contacts » potentiels au-delà de ce premier cercle patients/entourage proche, de vérifier qu'aucun malade potentiel n'a pu échapper aux premiers tracings et de leurs donner des consignes prophylactiques voire de les confiner pendant 14 jours et de les enjoindre de se faire tester à leur tour !

## UNE DÉTÉRIORATION IMMÉDIATE ET BRUTALE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette opération devant être réalisée dans les 24 heures suivant le test, ces « brigades » fonctionneront de 8 heures à 19 heures et 7 jours sur 7, ce que dénonce la section fédérale FO des organismes sociaux qui rappelle au passage que la Confédération FO demande l'abandon de l'ordonnance prise par le gouvernement qui permet des journées de travail de 12 heures ainsi que le travail du dimanche.

En effet, le travail le dimanche n'étant pas réglementaire à l'origine dans les organismes sociaux, les Directions devront utiliser ces ordonnances du 25 mars 2020 dans le cadre de ce dispositif.

Il faudrait maintenant accepter, au nom de lutte contre le Covid-19, la déréglementation du temps de travail et des congés ?

La détérioration des conditions de travail des agents de la Sécurité Sociale réquisitionnés pour ces « brigades » Covid-19 sera donc

immédiate.

Autant de « *mesures inacceptables qui dérogent au Code du travail et à notre Convention collective nationale* » a estimé la section fédérale FO des organismes sociaux qui demande l'abandon de ces brigades.

De plus, les salariés de la Sécurité Sociale n'ont pas à traiter des situations d'ordre médical, ils ne sont pas professionnels de santé.

Devoir annoncer à un assuré social qu'il a été potentiellement en contact avec un patient testé positif et qu'il va devoir se confiner au risque de perdre son emploi est un autre travail, une autre source de stress, de responsabilité et de charge mentale.

Enfin, qui s'occupera de traiter les dossiers des assurés alors que les 5000 salariés prévus seront réquisitionnés dans cette opération et que les personnels de Sécu sont déjà aujourd'hui en sous effectifs croissants?

La dégradation des conditions de travail sera brutale pour tous les agents de Sécu, même ceux qui resteront sur leur cœur de métier, puisque les ministères n'ont jamais modifié leurs orientations budgétaires en matière d'embauches

Le gouvernement ne doit pas réquisitionner le personnel de Sécu pour mettre en œuvre ce dispositif dangereux, tant pour la population que pour le personnel de Sécurité sociale.

## **UN FICHER CENTRAL QUI POSE PROBLÈME**

Lorsqu'un médecin reçoit un malade atteint du Covid-19, il l'inscrit dans un fichier ainsi que toutes les

personnes rencontrées par le patient les trois derniers jours dans un fichier « Contact Covid ».

Ce fichier est commun aux médecins, aux ARS et à la Sécurité Sociale.



Les brigades de la Sécurité Sociale sont chargées d'appeler le patient et de mener une enquête plus poussée pour identifier tous les cas contacts. Elle appellera les « contacts » identifiés pour les informer qu'ils ont été peut-être contaminés et qu'ils doivent être isolés.

Il s'agit bien d'enquêter sur les malades et leurs relations personnelles...

Dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'article 6 du projet de loi prévoit la mise en œuvre de ce système d'information ainsi que l'adaptation des systèmes d'information existants, collectant données de santé et d'identification afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

FO avait déjà alerté sur les risques de stigmatisation et de discrimination avec cette stratégie de dépistage visant à identifier les personnes infectées et les personnes « contacts » afin de les isoler avec leur entourage.

De plus, ce même article 6 du projet de loi stipule que « *des données*

*relatives aux personnes atteintes par ce virus et aux personnes en contact avec elles peuvent être partagées, le cas échéant sans le consentement des personnes intéressées, dans le cadre d'un système d'information créé par décret en Conseil d'Etat et mis en œuvre par le ministre chargé de la santé.* »

**C'est une violation du secret médical et une intrusion dans la vie privée.**

**C'est la constitution d'un fichier « partagé » et de plus « Le cas échéant sans le consentement des personnes intéressées »**

Oui, le gouvernement fait la guerre...

Il fait la guerre au secret professionnel auquel le personnel de la Sécurité Sociale est tenu !

Il fait la guerre au secret médical auquel les médecins sont tenus !

Il fait la guerre à nos libertés fondamentales !

D'une Sécurité Sociale de 1945, outil d'émancipation de la classe ouvrière, le gouvernement veut faire aujourd'hui un instrument de surveillance, de contrôle et de domination des classes laborieuses.

Une Sécu à ses bottes, alors que les « interlocuteurs sociaux » sont les gestionnaires historiques et légitimes des caisses de Sécurité Sociale.

Suite à ce déconfinement qui n'est pas vraiment un, prématuré et non exempt de risque, qui n'a d'autre but que de relancer l'économie au mépris de la santé et des droits des salariés, il faudrait aujourd'hui pister et dénoncer au mépris du secret médical et des libertés fondamentales ceux-là même que le gouvernement met délibérément en danger ?

On est loin des missions de la Sécurité Sociale historique qui avait pour seul objectif de fermer « la porte à la misère » !

### **FO L’AFFIRME, CE N’EST PAS LE TRAVAIL DES SALARIÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE !**

Ce n’est pas aux travailleurs de payer au prix fort l’impéritie de nos dirigeants !

Et ce n’est pas le métier des employés et cadres de la Sécurité Sociale de servir de brigade à un gouvernement pour constituer des fichiers, au nom d’une pseudo-lutte

contre l’épidémie de Covid-19.

Leurs métiers, c’est de payer les prestations.

Ce n’est pas de surveiller et dénoncer la population.

Les employés et cadres de la Sécurité sociale sont des professionnels tenus au secret professionnel.

Ils n’ont pas le droit de divulguer les données des assurés sociaux.

Avec ce dispositif, les employés de Sécu devront utiliser les données des assurés sociaux sans leur accord pour annoncer à une personne

qu’elle a été en contact avec un assuré qui a contracté le covid19.

On transforme la mission de la Sécurité sociale et de plus, on crée un précédent pour l’utilisation des données.

Les agents de la Sécurité Sociale ne doivent pas devenir les complices d’un gouvernement qui utilise le prétexte du Covid-19 pour détruire secret professionnel, secret médical, droit du travail, libertés individuelles et collectives et tente de récupérer la Sécu afin d’asseoir un peu plus son autoritarisme.

**Après avoir refusé de se positionner lors d’une première consultation car les projets présentés n’étaient pas conformes à la loi, le syndicat FO de la CPAM 91 a voté CONTRE ce dispositif de « brigades Covid-19 » lors de l’Assemblée Plénière du CSE du 11 mai 2020 (voir sa déclaration ci-contre).**

**Une position partagée et saluée par l’Union Départementale représentée par ses conseillers lors du Conseil de la CPAM 91 du 14 mai 2020**

## **Déclaration FO CPAM 91 lors de la Consultation**

Le syndicat FO est totalement opposé à la mise en place des « brigades Covid 19 » pour les raisons suivantes :

Ce dispositif est contraire aux missions de la Sécurité Sociale, dont le rôle n’est pas de ficher les assurés sociaux en fonction de leur maladie, ni d’établir des listes des personnes ayant été en contact avec des malades.

Ce dispositif remet en cause le secret médical et le secret professionnel.

C’est un coup de force, réalisé au mépris des règles les plus élémentaires du droit du travail. Les élus des CSE sont consultés alors que les dispositions réglementaires dérogoires autorisant la mise en place de cette opération ne sont même pas encore parues.

C’est la voie ouverte à la déréglementation du temps de travail des employés et cadres des organismes alors que lors des dernières réunions de branches, le recours au travail du dimanche n’était pas envisagé.

Les agents de la Sécurité Sociale ne sont pas responsables des défaillances et du refus du gouvernement d’organiser un dépistage systématique.

Le syndicat FO s’oppose à la réquisition des agents de Sécurité Sociale pour tracer et lister les assurés sociaux.

En conséquence, le syndicat FO votera contre ce projet « contact tracing ».



# Communiqué commun de la FNPOS CGT et de la FEC FO

12

Les Fédérations CGT et FO tiennent, dans le cadre des réunions organisées avec les Directeurs des Caisses nationales de Sécurité sociale, à signifier aux Directeurs généraux de la CNAM et de la CNAV leur totale opposition à la mise en place des « brigades covid19 » pour les raisons suivantes :

- Ce dispositif est contraire aux missions de la Sécurité sociale, dont le rôle n'est pas de ficher les assurés sociaux en fonction de leur maladie, ni d'établir des listes des personnes ayant été en contact avec des malades.
- Ce dispositif remet en cause le secret médical et le secret professionnel.
- C'est un coup de force, réalisé au mépris des règles les plus élémentaires du droit du travail. Les élus des CSE sont consultés alors que les dispositions réglementaires dérogoires autorisant la mise en place de cette opération

ne sont même pas encore adoptées.

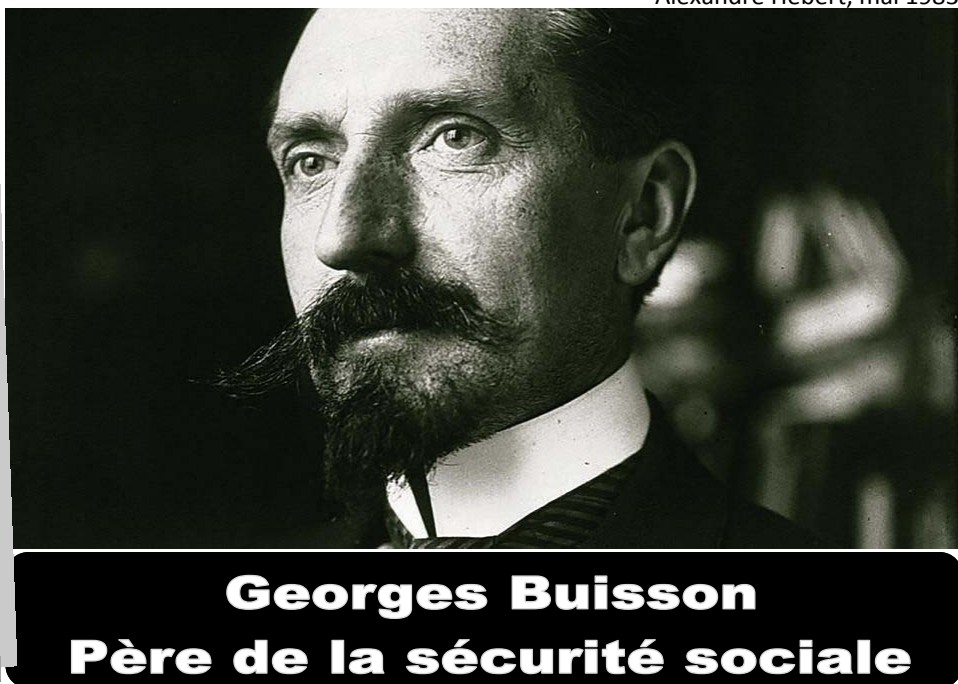
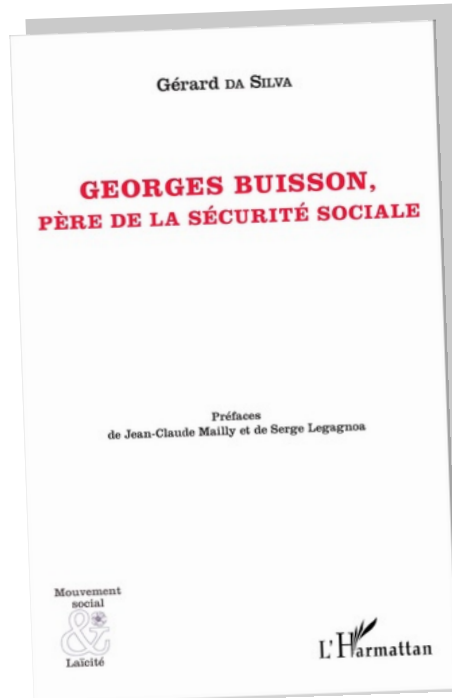
- C'est la voie ouverte à la déréglementation du temps de travail des employés et cadres des organismes alors que vous nous aviez affirmé lors des dernières réunions de branches que le recours au travail du dimanche n'était pas envisagé.
- Les agents de la Sécurité sociale ne sont pas responsables des défaillances et du refus du gouvernement d'organiser un dépistage systématique. Les Fédérations CGT et FO s'opposent à la réquisition des agents de Sécurité sociale pour tracer et lister les assurés sociaux.

En conséquence, les Fédérations FO et CGT appellent tous les agents à refuser de s'inscrire dans les « brigades du covid19 ».

(Réunions des Fédérations avec l'Ucanss et les Directeurs généraux des Caisses nationales des 6 et 7 mai 2020)

## « La connaissance du passé serait inutile si elle ne servait à éclairer le présent ». \*

\* Alexandre Hébert, mai 1983



Dans le film documentaire « la sociale » réalisé par Gilles Servet, le nom de **G. Buisson** est passé sous silence. Ce documentaire prétend nous enseigner d'où vient la Sécu et qui en est à l'origine.

### Georges BUISSON ?

Georges Buisson, employé de commerce devenu secrétaire de la Fédération CGT des employés de 1920, puis un des secrétaires de la CGT, s'engage pour les assurances sociales dès 1922. Cet ouvrage, lui rend hommage pour les 70 ans de sa disparition. Il révèle et reproduit in extenso le texte fondateur de la sécurité sociale du 24 juillet 1945, depuis lors occulté et passé sous silence. Pour cet hommage, une injustice est réparée, comme est rendue à la CGT confédérée et au syndicalisme libre et indépendant, une de ses plus glorieuses victoires : la Sécurité sociale avec la Libération. Et l'on peut dire légitimement : « Georges Buisson, père de la Sécurité sociale » !

[www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)

Collection : Mouvement social et Laïcité

- Date de publication : 1 avril 2016
- Broché - format : 15,5 x 24 cm • 324 pages
- ISBN : 978-2-343-08817-4
- EAN13 : 9782343088174
- EAN PDF : 9782140006272
- EAN ePUB : 9782336758633

# Ensemble contre le #Covid19

**Le Groupe VYV et ses entités ont lancé le 26 mars une nouvelle plateforme à destination des adhérents des mutuelles du groupe et plus largement du grand public.**

Cette nouvelle plateforme Ensemble contre le #Covid19, accessible sur [www.covid19.groupe-vyv.fr](http://www.covid19.groupe-vyv.fr), regroupe des informations médicales et des solutions pour permettre de mieux vivre la crise sanitaire que notre société traverse. Ensemble contre le #Covid19 met également à disposition des services pour aider à mieux s'organiser et propose des conseils pratiques : Comment s'occuper des enfants tout en pratiquant le télétravail ? Comment faire ses courses alors qu'on ne peut pas se déplacer ?

Cette plateforme aide par exemple à prendre soin de sa santé. Ainsi, l'application Goove App y est accessible. Développée par la start-up Goove, dont le Groupe VYV est actionnaire, cette application propose à tous des activités physiques adaptées en période de confinement (renforcement musculaire et souplesse notamment). Les séances ont été conçues par des professionnels du sport de haut niveau pour être réalisées à domicile.

Ensemble contre le #Covid19 renvoie également vers le site [Maladiecoronavirus.fr](http://Maladiecoronavirus.fr). Ce site est porté par « l'Alliance Digitale contre le COVID-19 » qui regroupe différents acteurs du numérique et de l'e-santé en France dont le Groupe VYV et sa solution de téléconsultation MesDocteurs. Ce site propose un questionnaire qui permet, par un algorithme d'orientation,

de faire un point sur son état de santé. Cette initiative, validée par le ministère des Solidarités et de la Santé, propose ainsi un conseil d'orientation vers un parcours adapté à la situation de chacun : téléconsultation, médecine de ville ou appel au 15.

Ensemble contre le #Covid19 permet également d'accéder à une information médicale, sous forme de podcast, réalisé en partenariat avec Fréquence Médicale, à travers l'avis de médecins experts et de témoignages de praticiens. Chaque jour à 18h, « Pourquoi Docteur ? » donne les dernières informations sur le Covid-19.

Cette plateforme va s'enrichir au fur et à mesure de nouvelles solutions, afin de répondre concrètement aux besoins de la population.



*« Cette plateforme permet au Groupe VYV et à l'ensemble de ses entités de proposer des services et un accompagnement à chacun selon ses besoins, dans la crise sanitaire que nous vivons. Le Groupe VYV poursuit ainsi sa volonté d'accompagner le plus grand nombre. »*

**Stéphane Dedejan,**  
Directeur général du Groupe VYV

## Le Groupe VYV, entrepreneur du mieux-vivre

Le Groupe VYV est le 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Autour de ses 4 métiers (assurance, offre de soins, services et habitat), le Groupe VYV développe des offres complètes et personnalisées pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de la vie.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement, le Groupe Arcade-VYV, nouveau pilier du Groupe VYV, propose un dispositif inédit visant à promouvoir le logement comme un vrai déterminant de santé. Le Groupe Arcade-VYV est le 4<sup>e</sup> bailleur social de France, par la taille de son parc HLM qui représente 170 000 logements, 5 500 logements construits par an et 681 établissements adaptés aux publics spécifiques.

Créé en 2017, le Groupe VYV oeuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun. L'ensemble des composantes du groupe protège 11 millions de personnes au sein de son écosystème et propose des solutions adaptées à plus de 88 000 employeurs publics et privés.

Le chiffre d'affaires du groupe, intégrant une évaluation du chiffre d'affaires des entités de l'UGM VYV Coopération, est d'environ 10 milliards d'euros ; sur le seul périmètre combiné du Groupe VYV, le chiffre d'affaires est de 8,7 milliards d'euros. Acteur engagé, avec 10 000 élus dont près de 2 600 délégués, le Groupe VYV innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable.

Au sein du Groupe VYV, VYV<sup>2</sup> (anciennement VYV Care), a pour ambition de développer une offre de soins de qualité, socialement performante et innovante, au plus près des territoires. L'offre de soins et de services du Groupe VYV, rassemble différents métiers autour de plusieurs pôles : les soins, les produits et services, l'accompagnement. Avec 1 200 établissements de soins et de services en France, VYV<sup>2</sup> compte 25 000 collaborateurs et 1 700 élus. Son chiffre d'affaires est de 1,8 milliard d'euros (1,7 milliard d'euros en périmètre combiné Groupe VYV).

Pour plus d'informations, contactez-nous : [relation.partenaire@groupe-vyv.fr](mailto:relation.partenaire@groupe-vyv.fr)

Depuis le début de la crise liée au Covid-19, certaines dispositions prises par le gouvernement ont affaibli l'une des prérogatives principales du CSE : le principe de consultation préalable à toute décision de l'employeur.

En effet, dès le début de l'état d'urgence sanitaire ce principe s'est trouvé fragilisé par le décret n°2020-325 du 25 mars 2020 qui permet à l'employeur de consulter le CSE postérieurement à la mise en œuvre de l'activité partielle au sein de l'entreprise.

Par la suite, il a également été permis à l'employeur d'imposer ou modifier la date de prise de jours de repos ou encore mettre en œuvre une dérogation à la durée du travail ou au repos dominical autorisée dans certains secteurs d'activités (ordonnance n°2020-389 du 25 mars 2020, art. 7).

Le dernier coup a été porté par l'ordonnance n°2020-507 et le décret n°2020-508 du 2 mai 2020 qui donnent le droit à l'employeur de consulter le CSE dans des délais réduits – 8 à 12 jours contre 1 à 3 mois habituellement - avant de prendre une décision « ayant pour objectif de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de propagation de l'épidémie de Covid-19 ».

Bien que cette nouvelle prérogative soit bornée par des limites temporelles puisqu'elle ne s'applique qu'aux consultations menées du 3 mai au 23 août 2020, il est à regretter son champ d'application très imprécis. Telle que la lettre du texte est rédigée, les délais de consultations réduits sont susceptibles de s'appliquer aux décisions de l'employeur au-delà de celles strictement animées par une reprise d'activité à la suite de la crise épidémique. Sont susceptibles de tomber sous le coup de la consultation restreinte les projets de fusion, de cession, tout autre projet de réorganisation structurelle de l'entreprise (aménagement des horaires et rythmes de travail) ou les licenciements de 2 à 9 salariés pour motif économique.

L'ouverture de cette brèche est d'autant plus grave lorsque l'on s'aperçoit qu'elle touche également l'un des moyens de l'instance : l'expert. En effet, son recours rallongera le délai de consultation de 3 ou 4 jours selon les cas (contre 1 ou 2 mois habituellement). Le rôle de l'expert est ainsi mis à mal puisqu'il doit remettre son rapport au plus tard 24 heures avant l'expiration des délais réduits de consultation du comité ce qui lui laisse peu de temps pour mener à bien sa mission et échanger avec les représentants du personnel.

Le CSE est finalement contraint de devoir rendre des avis dans la précipitation pour toutes les décisions de l'employeur qui se rattachent de près ou de loin au Covid-19.

Un garde-fou a tout de même été prévu puisque les délais réduits ne trouvent pas à s'appliquer pour les trois grandes informations-consultations

récurrentes (art. L.2312-17 du C. trav.), l'information-consultation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi et l'information-consultation dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord de performance collective.

Quoiqu'il en soit, qu'il soit ou non touché par ces délais de consultation réduits, le CSE a aujourd'hui un rôle à jouer dans la reprise d'activité. Il doit faire en sorte que les entreprises soient vigilantes quant aux conditions de travail des salariés. La sécurité doit primer autant que l'économie. Les employeurs doivent associer les représentants du personnel pour assurer la protection des salariés.

Il peut être très tentant pour les employeurs de profiter de ce dispositif applicable jusqu'au 23 août prochain pour bénéficier d'une procédure de consultation allégée. Les difficultés ne doivent pas être niées mais il ne faut pas se limiter au seul argument de l'existence d'une crise. Il sera donc primordial pour les élus d'être les garants des intérêts des salariés et d'effectuer un travail d'analyse du fond de la décision, de questionner l'entreprise sur sa stratégie et de lui demander des éléments d'informations sur les indicateurs économiques de l'entreprise.



## ÉCLAIRONS L'ENTREPRISE À LA LUMIÈRE DU SOCIAL

Chaque jour et depuis plus de 30 ans, les équipes pluridisciplinaires d'experts-comptables, de juristes, d'économistes, d'industriels, de spécialistes du travail et des relations sociales se mobilisent au service des représentants du personnel et uniquement pour eux.

Notre mission commune est de veiller à ce que l'humain et le progrès social restent au cœur des dynamiques d'entreprise. Pour cela, nos experts mobilisent collectivement leurs savoir-faire et leurs expériences pour vous être toujours plus utiles et plus proches de vos enjeux.

Syncéa a pour vocation de vous apporter ses expertises, ses conseils, ses formations et son accompagnement tout au long de vos mandats et au service de votre engagement.

## ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE

Une seule condition est nécessaire pour adhérer à FO, il suffit d'être salarié. Qu'on soit actif, chômeur ou retraité, on a sa place dans un des syndicats confédérés Force Ouvrière.



Autour de vous, les entreprises se regroupent et s'organisent.

Le syndicat vous permet de vous rassembler et de vous unir. Il vous permet de rééquilibrer les forces en jeu afin de négocier collectivement.

## Rejoignez FO 91 sur

<http://www.udfo91.fr/adherer-a-f-o>



Le droit au congé de formation syndicale est de **12 jours par an**, avec un minimum de 2 jours de congé à chaque demande.

(+ **6 jours** pour les responsables syndicaux).

Les lettres d'autorisation, à envoyer un mois à l'avance à l'employeur, sont disponibles sur le site de l'UD FO 91.

Pré-inscription sur  
[www.udfo91.fr/formations](http://www.udfo91.fr/formations)

## FORMATIONS 2020 DERNIER SEMESTRE

*C S E - Comité  
Social et Economique*

*Lundi 14 sept. au  
Vendredi 18 sept.*

*Découverte de FO  
et moyens d'action  
du syndicat*

*Lundi 05 oct. au  
Vendredi 09 oct.*

*Connaître Ses  
Droits*

*Mardi 03 nov. au  
Jeudi 05 nov.*

*S S C T - Santé,  
Sécurité et Conditions  
de Travail*

*Lundi 23 novembre au  
Vendredi 27 nov.*



Bienvenue  
sur votre site assistante maternelle

<https://www.assistantematernelle.info>

## Lettre ouverte de l'UDR FO 91 au Préfet de l'Essonne (30 avril 2020)

Le bilan actuel en Essonne de l'épidémie de Covid-19 pour les personnes âgées est catastrophique : à la date du 27 avril, sur les 879 décès officiels recensés, 490 (plus de la moitié) proviennent des seules EHPAD et encore ne sont pas comptabilisés les décès dans les hôpitaux de gériatrie (Clémenceau à Champcueil) ainsi que les morts à domicile (9 000 au plan national selon le syndicat des médecins MG France).

### La situation dans nos EHPAD est dramatique :

- 97 établissements (sur 100) sont touchés par l'épidémie de Covid-19,
- 2 448 résidents ont été dépistés positifs...
- 53 établissements médico sociaux sont également touchés par le virus

Au 21 avril, l'EHPAD Côteaux de l'Yvette à Bures sur Yvette comptabilisait déjà 24 morts. Il y en a 15 à l'EHPAD Léon Maugé de Verrières le Buisson. 197 décès ont été enregistrés en une semaine...

### Combien faudra-t-il de morts supplémentaires pour que les pouvoirs publics attribuent tous les moyens nécessaires à la protection et aux soins des personnes âgées ?

Dans votre réponse du 16 avril, vous indiquez que « 2 000 tests de dépistage de type PCR ont été livrés à 15 EHPAD prioritaires du département, pour une première distribution, 48 EHPAD identifiés comme prioritaires pour les prochaines livraisons de tests, d'ici la fin de la semaine prochaine. »

### Outre le nombre notablement insuffisant de tests fournis et leur livraison tardive, quel sera le sort des résidents et des personnels des EHPAD jugés (par qui ?) peu ou pas prioritaires ?

Tous les spécialistes sont unanimes : pour enrayer l'épidémie, il faut tester TOUS les résidents et les personnels de ces établissements et isoler les personnes porteuses du virus. Alors, qu'attendent les pouvoirs publics pour ordonner la production massive de ces tests et organiser le dépistage ? Des laboratoires qui se sont portés volontaires n'ont toujours pas reçu de réponse à ce jour !

Une telle mesure, liée à la distribution de matériel de protection à tous, aurait permis de sauver des centaines de vie. L'exemple de la Corée du Sud est probant à cet égard.

### Les résidents des EHPAD et des établissements médico-sociaux, comme tous les citoyens, ont droit aux soins, à tous les soins.

Le Préfet et l'ARS (qui n'ont toujours pas répondu) ont été contraints de se justifier par l'intermédiaire du journal *Le Parisien* (édition de l'Essonne du 9 mai)

**Les résultats des tests effectués sont très inquiétants : 1 389 résidents (23%) et 424 personnels soignants (12%) sont porteurs du virus !** Ils arrivent hélas bien trop tard (comme tout le matériel nécessaire : masques, gel...) pour prendre les mesures qui auraient permis de sauver des vies.

« Les autorités n'ont pas donné aux maisons de retraite les moyens de se protéger contre le Covid-19 » dénonce un directeur de recherche à l'INSERM...

Vous affirmez « qu'aucune sélection des malades n'est effectuée dans les hôpitaux du département », tant mieux et heureusement pour les malades hospitalisés si c'est le cas.

Par contre, il n'en est pas de même dans les EHPAD où l'ARS a recommandé le 19 mars de limiter fortement l'admission en réanimation des personnes les plus fragiles. Une étude a montré que le nombre de patients placés en réanimation âgés de plus de 75 ans est passé deux semaines plus tard de 19% à 7% et de 9% à 2% pour les plus de 80 ans et que ces derniers représentaient plus de la moitié du total des décès... **Combien dans l'Essonne ont eu l'accès barré à l'hôpital ?**

Vous expliquez que la suppression de « 600 lits d'hospitalisation tous services confondus dans les hôpitaux de l'Essonne ne sont pas tous des lits de réanimation ou de soins critiques ». Certes, mais cela en fait quand même un certain nombre notamment dans les hôpitaux d'Arpajon, Dourdan, Orsay et Juvisy ! Et ces 600 lits tous services confondus supprimés font cruellement défaut dans nos hôpitaux pour accueillir correctement tous les malades, atteints ou non par le Covid-19. A la date du 30 avril, 1 172 patients atteints du Covid-19 étaient hospitalisés et 153 en réanimation.

### Pour toutes ces raisons, nous exigeons MAINTENANT et pas après le 11 mai :

- que tous les personnels en EHPAD, en maison de retraite, en soins à domicile auprès des personnes âgées bénéficient des moyens de protection en quantité suffisante (masques particuliers FFP2, gel, surblouses...)
- qu'un dépistage systématique soit mis en œuvre pour tous ces personnels et les personnes âgées dont ils ont la charge afin de prendre toutes mesures préventives qui éviteront la propagation de l'épidémie
- que les résidents en EHPAD, en maison de retraite et autres structures d'accueil, ainsi que les personnes en perte d'autonomie à domicile, bénéficient du même accès aux soins et de la même qualité de prise en charge que les autres patients touchés par le virus et qu'ils puissent être hospitalisés lorsque leur état de santé le nécessite comme le demande le Conseil de l'Ordre des Médecins.
- que les médecins puissent avoir libre accès dans les EHPAD publics ou privés à la demande des résidents, de leur famille ou du personnel soignant
- que l'ARS assume des contrôles sanitaires réguliers dans tous les établissements du département accueillant des personnes âgées



# Quel déconfinement pour les salariés handicapés ?

Dans la situation actuelle de confinement, et même si les statistiques manquent en la matière, nous pouvons craindre que les personnes en situation de handicap soient traitées de manière différente, y compris dans l'idée de les protéger, par exemple en les positionnant systématiquement en télétravail puis en activité partielle ; et peut-être demain, parmi les premiers salariés qui perdront leur emploi...

Face à la crise sanitaire, il est important de se mobiliser pour soutenir l'emploi de nos collègues en situation de handicap, et également de leur garantir des conditions satisfaisantes d'exercice de l'activité professionnelle ou de formation professionnelle.

FO attire l'attention de ses militants sur la nécessité de veiller à un traitement approprié mais non discriminatoire des personnes en situation de handicap.

FO s'interroge sur l'idée d'une sortie, le moment venu, de confinement plus tardif pour les personnes handicapées. Pour FO, la nécessité d'une plus grande protection, qui légitime et

justifie une différence de traitement, ne doit pas conduire à leur imposer une plus grande distance avec le collectif de travail qui pourrait se reconstituer sans eux.

Pour FO, il faut en tout cas éviter la double peine, pour les personnes handicapées ou malades qui subiront un éloignement prolongé du collectif de travail. Les collectifs de travail et les acteurs de l'entreprise devront se mobiliser pour que ces salariés ne soient pas « abandonnés » et soient bien inclus avec les autres. Et charge à nous, syndicalistes FO, de veiller au maintien du lien avec les personnes dites "à risque", qu'elles soient malades ou en situation de handicap.

Paris, le 22 avril 2020

**Anne BALTAZAR**

Conseillère confédérale  
chargée du Handicap

[abaltazar@force-ouvriere.fr](mailto:abaltazar@force-ouvriere.fr)

01.40.52.85.59



**le site référent sur le handicap au travail**  
<http://handicap.force-ouvriere.org/fr>

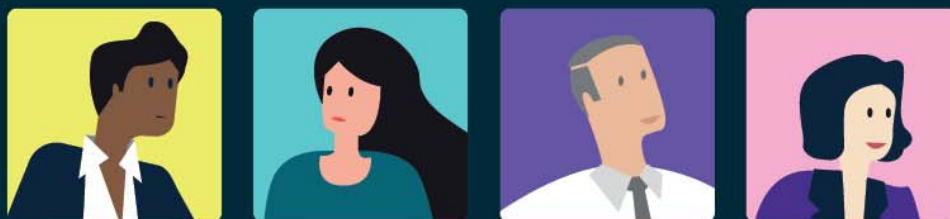


**Sur : <http://handicap.force-ouvriere.org/fr/nos-positions/plateforme-revendicative-fo.html>**

## Sur les thèmes suivants :

**Le taux de chômage**, Apprentissage, **Négociations de branche et d'entreprise**, L'obligation d'emploi de 6 % est loin d'être respectée (4,7% en 2016 dans le secteur privé), **La prévention de la désinsertion professionnelle est insuffisante, et les licenciements pour inaptitude sont trop nombreux et pas toujours bien accompagnés**, Médecine du travail, **Accessibilité**, CDCA, **Agefiph et FIPHFP**, ESAT, **MDPH**, Retraite, **Allocation Adulte Handicapé (AAH)**, **Montant**, Revenu Universel d'Activité (RUA, Pension d'invalidité, RQTH, **Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)**, Les « aménagements raisonnables » sont mal appréhendés, **Compensation**, Aidants...

# Dispositif Solidarité Entreprises Covid-19



COVID-19

## À contexte exceptionnel, dispositif exceptionnel

Malakoff Humanis crée le dispositif « Solidarité entreprises COVID-19 » et mobilise 200 millions d'euros notamment pour déployer des solutions d'accompagnement pour les branches professionnelles, les entreprises, leurs salariés et les retraités.

Pour découvrir les services et aides adaptés à votre situation, contactez votre conseiller habituel.

Découvrez les packs de services Santé et Fragilités sur [malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com)

### Covid-19 : quelles incidences financières pour les locataires, les consommateurs ?

Une charte signée entre les bailleurs sociaux et les associations de locataires devrait permettre aux locataires en difficulté (et ils sont nombreux en cette période avec le chômage partiel) de bénéficier d'un étalement de paiement des loyers et des charges et ce jusqu'à septembre 2020. En principe, chaque locataire a dû recevoir de son bailleur des informations en ce sens.

Si ce n'est pas fait, il faut se mettre en rapport avec le bailleur et s'adresser aux associations de locataires ou à l'AFOC (nos permanences vont bientôt reprendre avec le déconfinement et la réouverture prochaine de la Maison des Syndicats).

Nous regrettons que ces mesures ne soient prévues que jusqu'à la fin septembre 2020. A l'écoute des économistes et représentants syndicaux, on peut hélas prévoir qu'à la crise sanitaire succédera une crise économique et donc que les problèmes de paiement de loyers se poursuivront...

Depuis le mois de mars, les dépenses ont également explosé, dépenses non prévues qui ont touché de plein fouet les familles. La fermeture des établissements scolaires à partir du 16 mars a entraîné celle des cantines fréquentées par beaucoup d'élèves dont c'était le seul repas complet de la journée pour certains. Le prix des repas y étaient allégés pour les familles modestes avec l'application du quotient familial et les subventions à la restauration attribuées par les municipalités, les conseils départementaux et régionaux. Les salariés pouvaient également bénéficier de réduction avec les tickets restaurant ou en déjeunant aux restaurants d'entreprise.

Avec le confinement, il a fallu nourrir toute la famille ! Et le budget « courses alimentaires » a forcément augmenté dans des proportions non négligeables. C'est ce qu'on a constaté toutes associations caritatives sollicitées par un nombre croissant de clients inscrits dans les épiceries sociales. Cela explique qu'aujourd'hui ces mêmes associations fassent appel à la générosité publique pour faire face à la situation : « Faites des dons... ». Mais n'est-ce pas le rôle de l'État de subvenir aux besoins alimentaires des plus démunis ? Faudrait-il compter sur la « charité » comme aux siècles précédents ?

De nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire sont également à prendre en compte :

- l'achat de masques jetables : pour une famille de 4 personnes, il faut compter au moins 200 € par mois
- l'utilisation de masques lavables ne revient pas moins cher : lavables à 60° et séchage au fer à repasser donc augmentation de la facture d'électricité
- l'achat de matériels pédagogiques ou autres pour les enfants confinés

Répondant aux demandes pressantes des associations de consommateurs et de certaines organisations syndicales, le gouvernement a pris une mesure de circonstance avec la création de « l'aide exceptionnelle de solidarité ». Mais qui peut en bénéficier et combien ?

Elle est octroyée de manière automatique aux foyers qui touchent l'une ou plusieurs des prestations sociales suivantes : le revenu de solidarité active (RSA), la prime forfaitaire pour reprise d'activité, le revenu de solidarité (RSO), l'allocation équivalent retraite (AER), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations logement (APL) seuls ceux qui ont des enfants à charge sont concernés par l'aide.

Cela concerne un certain nombre de personnes mais en sont exclues celles qui sont juste au-dessus des minima sociaux et qui sont en grande difficulté financière avec le chômage partiel...

A combien se monte cette aide exceptionnelle de solidarité ? Par exemple, pour les allocataires du RSA, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'AER, du RSO et de l'ASS, le montant de l'aide s'élève à 150 € par ménage auxquels il faut ajouter 100 € par enfant.

**Cette aide (insuffisante) sera versée en une seule fois** dès le 15 mai. Il n'y aura pas d'autres versements et les familles devront affronter de nouvelles difficultés financières avec les incertitudes qui pèsent sur l'organisation ou non des centres aérés et des colonies de vacances en juillet et août...

**Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter l'AFOC 91 !**

**L'AFOC 91 tient des permanences**

**et vous reçoit sur rendez-vous**

**à la Maison des Syndicats à Evry au 3<sup>ème</sup> étage.**



Vous pouvez contacter l'**AFOC 91**

au 12 Place des Terrasses de l'Agora

91000 Évry

Téléphone : **01 60 79 22 18**

Sur le net : <http://afoc91.unblog.fr>

mail : [afoc91@gmail.com](mailto:afoc91@gmail.com)

Twitter : <https://twitter.com/afoc91>

ÉLECTIONS

TPE  
2021

25  
JANVIER

au

7  
FÉVRIER

# SALARIÉ D'UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE, JE VOTE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins  
de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises » dites TPE.



*mon vote  
c'est ma force*



[info.tpe.fr](http://info.tpe.fr)